



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 29-07-2025 /

Dossier complet le : 29-07-2025 /

N° d'enregistrement : 004702/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du lotissement a usage d'habitation "Saint Martial 2" sur la Commune de Fougere (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE FOUGERE

Raison sociale

Commune de Fougere

N° SIRET

21850093200015

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GUIBERT

Prénom(s)

Manuel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La Commune de Fougere projette l'aménagement d'un lotissement a usage d'habitation "Saint Martial 2" situe au Nord-est du centre-bourg, dans un secteur classe en zone ZC (secteur ouvert a la construction) en continuite du premier lotissement "Saint Martial". Le projet couvre une surface globale de 21 006 m². Cet aménagement necessite la creation d'une voie principale en bouclage, avec un acces depuis la rue des Charmes et la rue des Peupliers, dans le prolongement du lotissement situe en limite Ouest. Le lotissement comportera 25 lots libres destines a recevoir la construction de logements individuels ; 1 ilot A destine a recevoir 5 maisons individuelles groupees ; 1 ilot B destine a recevoir 6 logements locatifs sociaux minimum et 18 logements collectifs ; pour un total de 54 logements. Il est prevu la realisation de 25 places de stationnement permeable. Les aménagements extérieurs comporteront des espaces verts. Une coulee verte (zone humide) jouxte le Sud du projet. La surface plancher totale maximale autorisee sera de 9350 m². Place dans un champ agricole, ce projet ne necessite pas de travaux de demolition.

4.2 Objectifs du projet

Le lotissement comportera 25 lots libres de constructeur et 2 ilots destines a recevoir des logements locatifs sociaux, maisons individuelles groupees et logement collectifs, pour un total de 54 logements. Leur desserte sera assuree par une voie en bouclage, dans le prolongement de la rue des Charmes et la rue des Peupliers a l'Ouest du perimetre du projet, qui prendra appui sans modifier la topographie du terrain actuel. Le projet permet la creation de nouveaux logements aux typologies variees pour accueillir une population diversifiee. En effet, la Commune n'a plus de terrains a lotir disponibles sur son territoire et la demande, tant en logements libres qu'en logements sociaux, est reguliere et grandissante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement de la voie du futur lotissement s'effectueront selon les phases de chantier suivantes : - preparation du terrain (nettoyage du terrain, terrassements apres piquetage) - la terre vegetale sera decapee sur l'emprise de la voie puis regalee ou stockee dans l'emprise du lotissement, hors zone humide a preserver - la chaussee et les acces aux lots/ilots de la voie seront realises - les bordures seront en beton - la pose du reseau d'assainissement EU (reseau unitaire) et raccordement au reseau d'assainissement collectif communal - la pose du reseau d'adduction en eau potable (VENDEEAU), des reseaux Telecom + Fibre + Gaz + Electricite (Sydev). Une phase de finition des travaux interviendra des lors qu'une majorite des lots sera batie.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les usages et entretien de la voie seront faits de maniere "habituelle" : usage de circulation pour l'accès aux lots/ilots, sans entretien particulier (autre que celui de refaire la structure bitumee lorsque celle-ci le necessitera (entre 10 et 15 ans en general). Le reseau de collecte "Eaux Pluviales" sera entretenu (curage a faire si necessaire). Le demantelement de ce type de lotissement d'habitation est peu envisageable mais si l'ensemble du lotissement devait etre concerne, un decapage des structures et des batis peut etre envisage puis une remise en etat du terrain ensuite.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis a Demande de Permis de Permis d'Amenager et a Declaration Loi sur l'Eau (rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0) car il porte sur un terrain d'assiette d'une superficie de 2ha 10a 06ca et qu'une zone humide de plus de 1 000 m² va etre impactee.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet (perimetre) Nombre de stationnements Superficie de voirie creee	(21006, m²) (25, places) (2515, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet se situe dans la ZNIEFF de type II "Zone de bois et bocage a l'Est de La Roche-sur-Yon" (n°520005759) et a proximite de la ZNIEFF de type I "Foret de La Chaize le Vicomte" (n°520616311) . Aucun habitat determinant caracteristique de cette ZNIEFF n'est present sur les terrains du projet. (cf. paragraphe 7.1 du dossier annexe)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	La Commune de Fougere ne comporte pas de zone designee par un Arrete de Protection de Biotope ; le plus proche est situe au Sud sur la Commune de La Jonchere a environ 28 km du projet. Il s'agit des "Prairies Calcaires du Fief-Bodin". (cf. paragraphe 7.4 du dossier annexe)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La Commune de Fougere n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucun parc ou aucune reserve n'est designe dans ce secteur. (cf. paragraphe 7.6 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La Commune de Fougere n'est pas concernée par un PPBE. (cf. paragraphe 9 du dossier annexe)
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le territoire de Fougere ne comporte pas de Monument inscrit ou classe. Les plus proches sont le Logis de la Barre (Commune de Thorigny ; inscription en 1990) ; l'Ancien Château (Commune de Bournezeau ; inscription en 2020) et l'Eglise Saint-Nicolas (Commune de La Chaize-le-Vicomte ; classement en 1908). (cf. paragraphe 13 2 du dossier annexe)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le projet est à environ 15 km de la ZHIM "Marais Poitevin" au Sud (FR53100203). Selon la cartographie, une zone humide probable se trouve en limite Sud. Une zone humide de 1 450 m ² a été identifiée dans le périmètre du projet lors du diagnostic (novembre 2021 et mars 2025). D'une surface de 4 450 m ² au total, 3 000 m ² ont fait l'objet d'un évitement. (cf. paragraphe 8 dans le dossier annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La Commune de Fougere n'est pas couverte par un Plan de Prévention des risques naturels prévisibles.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Ce projet ne se place pas sur un site signalé comme pollué, ou sur des sols pollués (georisque.gouv.fr). L'usine de la CAVAC située à 500 m à l'Est est une activité industrielle ; 1 ancien site industriel ou activité de service est situé à moins de 500 m. Aucun des sites identifiés n'est sur le tracé du projet. (cf. paragraphe 12 du dossier annexe)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Selon la cartographie des zones de répartition des eaux en Pays de la Loire, la Commune de Fougere est incluse dans la ZRE du Bassin du Lay. Les projets d'habitats ne sont pas restreints par la ZRE. (cf. paragraphe 11 du dossier annexe)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapproché pour un captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est défini sur la Commune. Le plus proche est la retenue de la Vouraie, localisée à environ 7,5 km à l'Est du projet. (cf. paragraphe 10 du dossier annexe)
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas placé dans un site inscrit ; le plus proche est le "Château des Essarts et son Parc" (85 SI 18), sur la Commune d'Essarts-en-Bocage à 13 km au Nord du site. (cf. paragraphe 13 du dossier annexe)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site Natura 2000 n'est present sur la Commune de Fougere. Le plus proche se situe a une distance d'environ 15 km : "Marais Poitevin" (FR5410100) au Sud/Sud-est (cf. paragraphe 7.5 du dossier annexe)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas place dans un site classe, le plus proche se situant au Nord-est a environ 31 km et designe sous le nom "Le Mont des Alouettes" (Commune des Herbiers). (cf. paragraphe 13 du dossier annexe)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet de lotissement engendrera l'usage et la consommation d'eau potable, issue du reseau d'adduction d'eau potable de la Commune. Il n'y aura pas de prelevement prevue dans une nappe.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet concerne l'aménagement d'un lotissement a usage d'habitation au sein duquel il n'est pas prévu de réaliser de drainage ou de modifier des masses d'eau souterraines (aucun prelevement d'eau, aucun rejet dans une nappe souterraine ne se fera).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation du projet necessiteront des terrassements avec (probablement) des excédents de matériaux. Le projet sera excédentaire en matériaux qui seront recuperes pour de nouveaux usages et / ou une valorisation. Sans creation de sous-sol, le projet ne sera pas a l'origine de forts nivellements, et donc, d'autres volumes de matériaux ou terre excédentaires.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La réalisation de ce projet (stationnements, espaces de circulation, constructions, aménagements des espaces verts) entrainera un apport en matériaux, comme tout projet de construction.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol en place ne seront pas utilisees mais importees (carrieres ou autres).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'aménagement sera raccorde sur les reseaux existant sous la rue des Charmes a l'Ouest (EU, Adduction d'Eau Potable,etc.). Les effluents uses seront diriges vers la station d'epuration Fougere Bourg qui a une capacite nominale de 600 EH atteinte a 20 % en 2023.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Cet aménagement ne concerne pas d'habitat ecologique protege ou ayant fait l'objet d'observation d'une faune protegee qui leur est infeodee specifiquement. Il s'agit d'une parcelle cultivee. Le projet n'est pas susceptible d'etre a l'origine d'incidences sur de la flore d'interet.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Ce projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur un site Natura 2000 puisqu'il en est tres eloigne. Il n'existe pas d'habitat remarquable sur le site (pas de haie, parcelle cultivee) ; les habitats ne sont pas susceptibles d'accueillir les especes du site Natura 2000 le plus proche. (cf paragraphe 7.5 dans le dossier annexe).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet prevoit l'aménagement d'une voirie, de stationnements et de logements sur un terrain occupe par une parcelle cultivee. Le projet engendrera donc la consommation d'un espace agricole.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	La Commune de Fougere est concernee par le risque "Transport de Matieres Dangereuses" (2x2 voies empruntee par les camions). Le projet est situe a proximite d'une ICPE (CAVAC). (cf. paragraphe 12.3 dans le dossier annexe).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Au meme titre que le reste de la facade atlantique et du Departement de la Vendee, le projet est soumis a des risques "Tempete","Seisme" auxquels les constructeurs sont concernes, mais pas le projet de viabilisation directement. (cf. paragraphe 12.2 du dossier annexe)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet prevoit le raccordement au reseau de collecte des eaux uses de la Commune. Le reseau pose sera verifie apres le raccordement, avant le demarrage des constructions
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	Le projet est situe proche de l'usine "CAVAC" (moins de 500 m).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce projet de 54 logements apportera potentiellement 1 a 2 vehicules par logement soit un site emprunte par environ 108 vehicules/jour sur la rue des Charmes et la rue des Peupliers, ce qui engendrera du trafic supplementaire. La vitesse de circulation sera limitee, attenuant les risques dus a la circulation d'autant de vehicules.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les bruits generes proviendront de l'usage quotidien et des deplacements sur cette voie creee. Le chantier engendrera des bruits, de maniere tres temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ce projet s'insere en continuite d'un quartier d'habitation, ou les bruits de circulation et de vie quotidienne sont deja presents.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Ce projet ne prevoit pas d'usage ou d'occupation pouvant engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Ce projet ne sera pas plus a l'origine de nuisances olfactives que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les travaux pourront engendrer des vibrations durant leur duree qui restera limitee au temps de la construction et des amenagements. L'occupation et les usages futurs ne seront pas source de vibrations particulieres.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne sera pas plus a l'origine de vibrations que les quartiers voisins.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	La voirie et les stationnements seront eclaires pour assurer la securite des usagers, notamment en periode hivernale ou les jours sont plus courts. Les eclairages seront conformes aux regles actuelles pour eviter tout ilot.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Ce projet s'installe en continuite d'une zone deja eclairee (quartiers voisins), non impactant pour le projet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Ce projet ne prevoit pas l'installation de materiel ou machine ayant des rejets dans l'air. Lors de la phase chantier, pour les entreprises intervenantes, les normes devront etre respectees.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les effluents usés dus à l'occupation des logements seront collectés dans le réseau EU, avec raccordement sur celui de la rue des Charmes, vers la station d'épuration communale. Le projet n'aura pas d'autre rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'occupation future engendrera une production de déchets puisque la construction de logements aura pour incidence d'avoir des déchets. La collecte sera effectuée comme sur le reste du territoire communal: tri sélectif des emballages, collecte en porte à porte des ordures ménagères.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le territoire de Fougère ne comporte pas de Monument inscrit ou classé. Les plus proches sont le Logis de la Barre (Commune de Thorigny - inscription en 1990) ; l'Ancien Château (Commune de Bournezeau - inscription en 2020) et l'Eglise Saint-Nicolas (Commune de La Chaize-le-Vicomte - classement en 1908). Le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection au titre des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifie l'usage actuel du sol en aménageant une zone cultivée, non bâtie. Il transforme cet espace en une zone aménagée à usage d'habitation. Cependant, ce changement n'est pas lié au projet lui-même mais au choix initial du classement en zone ZC (constructible).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le dernier lotissement aménagé sur la Commune de Fougère concerne l'extension n°4 du lotissement "l'Oree des Bois" en 2019, située au Nord-ouest du centre-bourg. Des aménagements (de voirie et parking notamment) ont été réalisés sur le site de l'usine de la CAVAC. Aucun de ces projets n'a d'interface avec le projet d'aménagement du lotissement "Saint-Martial 2" : ils sont éloignés du projet, les chantiers sont terminés et ils n'ont pas de lien direct spatial ou desserte. Toutefois, le projet sera desservi par la rue des Charmes et la rue des Peupliers, dans le prolongement du lotissement située en limite Ouest. Il existe donc des risques de nuisances pour les quartiers voisins lors de la réalisation des travaux du projet (circulation des camions, bruit). Les travaux terminés, le projet n'engendrera pas plus de nuisances sonores que les

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Ce projet n'aura aucune incidence de nature transfrontière.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le diagnostic des zones humides du terrain a identifié une zone humide de 4 450 m² sur la parcelle, dont 1 450 m² dans le périmètre du projet. Le projet va imperméabiliser le sol. Le projet aura des incidences liées au trafic ; la pose d'un éclairage pour les voies et les stationnements est également prévue.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- La zone humide impactée fera l'objet de mesures de compensation, notamment par l'aménagement d'un site de compensation, en application de la séquence ERC. 3 000 m² ont déjà été exclus en modifiant le contour du périmètre-projet. - Les eaux de ruissellement de la voirie et de surverse des ouvrages individuels des lots et de l'îlot A seront collectées par des canalisations et seront dirigées vers le réseau EP à poser, puis un bassin de rétention dimensionné pour les besoins. Les eaux pluviales des lots et de l'îlot A devront être gérées à la parcelle par un système de rétention/infiltration sur l'unité foncière, avec surverse possible dans le réseau EP du lotissement. Les dispositifs de rétention doivent être conçus, dimensionnés et implantés afin de pouvoir gérer un volume minimal de 3 m³ par lot et 1 m³ par logement pour l'îlot A, suivant le taux d'imperméabilisation maximal autorisé dans le règlement du lotissement (PA10). Les eaux de ruissellement de l'îlot B seront gérées entièrement dans l'îlot : les eaux de toiture (non polluées) seront collectées vers une tranchée de diffusion (à dimensionner par l'aménageur de l'îlot B) ; elle sera surmontée d'une noue pour faciliter l'infiltration des ruissellements de surface à proximité. Les ruissellements des eaux sur les espaces circulés et stationnés seront à diriger vers un ouvrage depollueur, préalable à la tranchée de diffusion, pour retenir les micro-polluants déposés. - Le lotissement sera accessible par la rue des Charmes et la rue des Peupliers, qui génèrent déjà du trafic (17 logements).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné que le projet fera l'objet d'une déclaration Loi sur l'eau avec mise en place de mesures prévues relatives à la zone humide identifiée et à la gestion des eaux pluviales suite à l'imperméabilisation des sols, il apparaît que ce projet d'aménagement ne nécessite pas de réaliser une Evaluation Environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GUIBERT

Prénom Manuel

Qualité du signataire Maire

À Fougere

Fait le 29-07-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)